

FFS
Réglementation - Ski de Fond

CHARTe DE FARTAGE 2024-25

Introduction

La mise en place de cette charte répond aux objectifs suivants :

- Permettre aux jeunes de s'affronter sur des valeurs plus proches de leur potentiel individuel
- Rendre les sélections moins dépendantes du fartage
- Permettre aux entraîneurs de recentrer leur travail sur le coaching.

Cette charte tient compte de la nouvelle réglementation de la Fédération Internationale de Ski concernant les farts contenant du fluor.

Les farts de glisse et de retenue utilisables doivent répondre à cette nouvelle réglementation et être exempts de fluor.

Épreuves concernées

Cette charte sera applicable à l'intégralité des épreuves du calendrier national ski de fond spécial.

Cette charte pourra en outre s'appliquer à d'autres compétitions ou d'autres catégories sur décision prise en comité de course. (Exemple : compétitions sélectives de début de saison)

Règles

Cette charte fait partie intégrante du règlement des compétitions citées ci-dessus.

Elle devra avoir été signée par les Présidents des structures et par tous les encadrants d'athlètes participant à des compétitions inscrites au calendrier national ski de fond spécial.

Ainsi, la FFS collectera avant la première épreuve de l'hiver, la charte signée par chacun des Comités de ski présents sur les compétitions citées ci-dessus.

De même, les Comités de ski ont la responsabilité de collecter les chartes signées par chacun des clubs de leur territoire présents sur les compétitions citées ci-dessus, et s'en portent garants.

Pour chaque compétition, le comité de course pourra prendre toutes les décisions concernant l'application de cette charte.

Tous les responsables, cadres, entraîneurs, athlètes, élus de clubs ou de comités ou de structure pourront y assister.

Tout coureur devra être représenté et sera présumé avoir été informé des décisions prises en comité de course.

Aucune réclamation ne sera donc acceptée sur la non-connaissance des décisions prises en comité de course et des modifications ayant pu intervenir sur la charte de fartage.

Organisation :

Fartage de glisse : les produits appliqués seront validés en comité de course. Le protocole sera le suivant :

1. Nettoyage : un produit nettoyant sera appliqué en premier lieu.
2. Fartage : une seule application par course au fer (à la température préconisée par le fabricant) avec raclage à froid.

Les gammes de farts répondant à la réglementation FIS sont exclusivement utilisées.

Farts de retenue

Les seuls farts de retenue utilisables sont également ceux conformes à la réglementation FIS. Quand la retenue est obtenue par un autre moyen que par du fart, l'utilisation exclusive de produits liquides 0°C ou assimilés est admise.

Afin de faciliter les contrôles, les comités, clubs structures, ou athlètes devront installer leurs tentes et tables dans un périmètre proche du départ ou de l'arrivée.

Un système de fartage en parc fermé pourra être instauré en cas de nécessité.

Les skis des coureurs susceptibles d'être sélectionnables au niveau international seront impérativement placés sous la responsabilité des cadres techniques ou cadres régionaux.

Challenge National U15 et Championnats de France des clubs

Un fart liquide sera appliqué par l'organisateur à chaque concurrent au départ de l'épreuve. Les délais de dépôt des skis dans l'aire de fartage seront indiqués lors du comité de course.

Contrôles et sanctions

Les membres du jury pourront contrôler les skis et le respect de la charte de fartage et des décisions prises en comité de course à tout moment.

Sur les courses inscrites au calendrier national, aucune inscription ne sera validée si la charte n'a pas été signée.

Pour les autres courses faisant l'objet de dispositions relatives à la charte de fartage prises en comité de course, le résultat des coureurs appartenant à une entité fédérale non signataire de la charte ne sera pas pris en compte par le jury.

Toute infraction constatée par le jury, même après la course, pourra entraîner de sa part une sanction sportive immédiate telle que la disqualification.

Les cadres responsables des sélections pourront également prononcer l'exclusion du ou des coureurs concernés de toute sélection internationale ou nationale.

Le Délégué Technique pourra également, suivant la situation, rédiger un rapport et demander la saisine immédiate de la commission de discipline de la Fédération afin de donner toutes suites à l'affaire.

Aucun athlète ne sera sélectionnable au niveau international si le matériel qu'il aura utilisé en compétition n'a pas été préparé sous la responsabilité de l'encadrement de son comité de ski

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

> Renseigner uniquement la colonne qui vous concerne

> Faire précéder la signature de la mention « Je certifie avoir pris connaissance du contenu de la charte et des compétitions concernées. Lu et approuvé » en indiquant la date.

COMITES DE SKI	CLUBS	STRUCTURES
Nom du Comité :	Nom du Club :	Nom de la structure :
Le Président du comité :	Le Président du club :	Le Président de la structure :
Le Président de la commission fond	Les Entraîneurs du club :	Les Entraîneurs de la structure :
Les Cadres et Entraîneurs régionaux :		